



SCHILDER Xavier

51 route de toul

Tél : 06 50 16 75 25

54113 BLENOD LES TOUL

E-mail : [fayaland@gmail.com](mailto:fayaland@gmail.com)

Site internet : [www.fayaland.fr](http://www.fayaland.fr)

## Règlement intérieur de la pension canine

### Votre compagnon sera accepté sous les conditions suivantes :

#### Article 1)

Dépôt dès son arrivée du carnet de santé ainsi que de sa carte d'identification. (Tous les chiens catégorisés devront présenter des papiers en règle, ainsi que le propriétaire).

#### Article 2)

Le chien doit OBLIGATOIREMENT être à jour des vaccinations (CHPPI + L + Toux du chenil (et la rage pour les chiens catégorisés)) et avoir fait l'objet d'un traitement efficace contre les puces et les tiques avant l'entrée en pension.

En présence de tiques ou de puces à l'arrivée du pensionnaire, celui-ci sera traité avec le traitement approprié (ainsi que l'environnement si nécessaire) et sera à la charge du propriétaire concerné.

L'entreprise FayaLand se réserve le droit de refuser sans aucune justification ni remboursement l'entrée d'un chien qui se révélerait agressif ou en mauvaise santé.

#### Article 3)

L'entreprise FayaLand demande aux propriétaires de signaler tout problème de santé du chien (maladie, traitements, petit bobo, ...) et tout problème de comportement.

Dans le cas où la santé du chien nécessiterait des soins vétérinaires, le propriétaire donne toute autorisation à l'entreprise FayaLand d'effectuer les visites chez le vétérinaire assigné à la pension<sup>1</sup>, ou à défaut, le vétérinaire de son choix et de lui administrer les traitements et soins prescrits.

---

<sup>1</sup> Cabinet vétérinaire de COLOMBEY LES BELLES, 54 rue carnot, 54170 COLOMBEY LES BELLES – 03 83 52 84 13



L'entreprise FayaLand s'engage à prévenir le propriétaire dans les plus brefs délais au numéro préalablement renseigné.

Malgré toute sa prudence et son attention, FayaLand dégage toute responsabilité en cas de décès, maladie ou blessures non occasionné par le fait de l'entreprise.

Les frais vétérinaires restent intégralement à la charge du propriétaire.

#### Article 4)

Le prix de la journée est de 16.00 € pour l'année 2024, et l'hébergement se fera en box extérieur (chauffé en hiver)

L'accueil et le départ de vos compagnons se fera aux horaires indiqués sur votre contrat de réservation.

Aucune réception, ni aucun départ le jeudi et le dimanche.

La journée commence à 9 h. Toute journée commencée est due.

Un acompte de 50 % est demandé pour toute réservation ferme, et il sera immédiatement encaissé en cas de paiement par chèque

En cas d'annulation, le remboursement se fera par l'option que vous pourrez souscrire qui se nomme « KOALA ». Aucune autre méthode de remboursement ne pourra être faite de quelques manières que ce soit

Le complément du règlement (soit les 50% restant) se fera à l'arrivée du chien.

**Solde** **Total =** **€**

Un supplément sera facturé en cas de modification (journées supplémentaires selon la disponibilité) à la demande du propriétaire ou en cas de retard.



**Article 5)**

Les croquettes seront fournies par le propriétaire. S'il venait à en manquer pendant le séjour, l'entreprise FayaLand alimentera avec ses propres croquettes et facturera en supplément le coût du sac. L'entreprise FayaLand ne sera pas tenue pour responsable des troubles digestifs éventuels.

**Article 6)**

La literie (panier, coussin, ...) et les jouets de l'animal sont acceptés à conditions qu'ils soient marqués au nom du chien, propres et sans danger. Toutefois, l'entreprise FayaLand ne sera en aucun cas responsable de dégradations causées par votre compagnon.

**Article 7)**

Tout chien non repris 7 jours après la date de départ prévue dans le contrat, ou si l'engagement n'est pas renouvelé pour une nouvelle période de pension, sera considéré comme abandonné. De ce fait, l'entreprise FayaLand pourra disposer du chien à son gré sans qu'aucun recours ne puisse être exercé et fera le nécessaire auprès de ICAD. L'abandon entrainera des poursuites envers le propriétaire.

**Article 8)**

La société FayaLand demande l'autorisation au propriétaire de céder son droit à l'image ainsi que celle de son chien pour une durée indéterminée et sur tout support connu à ce jour. Ces images ou vidéos ne peuvent être faites QUE par le personnel de l'entreprise FayaLand.

Le propriétaire autorise l'entreprise FayaLand à fixer, enregistrer et reproduire son image ainsi que celle de son chien par tous les moyens techniques connus à ce jour. L'image du cédant peut donc être diffusée sur tout support choisi par l'entreprise FayaLand dans un but de communication.

Aucune indemnité financière ou autre ne pourra être demandée par le cédant.

**Article 9)**

Afin de respecter le calme au sein de la pension canine et du voisinage, il pourra être utilisé en dernier recours un dispositif anti-aboiement pour les chiens le nécessitant.

**Article 10)**

En cas de litige avec l'entreprise FayaLand, le tribunal compétent sera le tribunal de NANCY (54).